

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 005 /CAB/MIN-ECONAT/2011, N° 019 / CAB/MINHYDRO/2011 ET N° 330/CAB/MIN/FINANCES/2011 DU 31 DECEMBRE 2011 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE INTERMINISTERIEL N° 003/CAB/MIN/ECO-FIN&BUDG/2001 ET N° 021/MIN – MINES - HYDRO/2001 DU 25 JUIN 2001 FIXANT LES MODALITES DE REVISION DES PRIX DES CARBURANTS TERRESTRES ET D'AVIATION.

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE NATIONALE,

ET

LE MINISTRE DES HYDROCARBURES,

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi N° 74/014 du 10 juillet 1974 modifiant et complétant la Loi N° 73 – 009 du 05 janvier 1973 particulière sur le commerce ;

Vu la Loi N° 08/002 du 16 mai 2008 instituant un Nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu le Décret – Loi du 20 mars 1961 relatif aux prix, tel que modifié et complété à ce jour ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance - Loi n° 68/010 du 06 janvier 1968 relative aux droits d'accises et de consommation et au régime des boissons alcooliques ;

Vu l'Ordonnance – Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu l'Ordonnance – Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des douanes ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice Premiers Ministres, Ministres et Vice – Ministres ;

Vu l'Arrêté Interministériel N° 068 CAB.MIN.ENER/MIN – ECO/2006 du 22 décembre 2006 portant réglementation de l'activité de fourniture des produits pétroliers ;

Vu l'Arrêté Interministériel N° 09/CAB/MIN-ITPR/002/km/2009 du 06 mars 2009, N° CAB/MIN/FINANCES/DTS/2009 du 06 mars 2009 et N° 001/CAB/MIN/ECONAT&COM/2009 du 06 mars 2009 portant fixation des taux, montants et modalités de perception des ressources du Fonds National d'Entretien Routier ;

Vu l'Arrêté Ministériel N° 017/CAB/MENIPME/96 du 01 juillet 1996 portant mesures d'exécution du Décret – Loi du 20 mars 1961 relatif aux prix ;

Vu l'Arrêté Ministériel N° 081/CAB/MIN/FIN&BUD/2003 du 28 juin 2003 portant exécution de la loi N° 010/03 du 18 mars 2003 modifiant et complétant l'ordonnance – loi N° 68/010 du 6 janvier 1968 relative aux droits d'accises et de consommation et au régime des boissons alcooliques ;

Vu l'Arrêté Ministériel N° 059 CAB.MIN.ENER/2006 du 07 octobre 2006 portant réglementation de l'activité de transport - stockage des produits pétroliers ;

Vu l'Arrêté Ministériel N° 060 CAB.MIN.ENER/2006 du 07 octobre 2006 portant réglementation de l'activité d'importation et commercialisation des produits pétroliers ;

Revu l'Arrêté Interministériel n° 002/CAB-MIN-ECON-ECOM/2009, N° 001/CAB/MINHYDRO/2009 et N° 173/CAB/MIN-FINANCES/2009 du 10 Juillet 2009 modifiant et complétant l'Arrêté Interministériel n° 003/CAB/MIN-ECO/FIN&BUDG/2001 et n° 021/MIN/MINES-HYDRO/2001 du 25 Juin 2001 fixant les modalités de révision de la structure des prix de carburants terrestres et d'aviation ;

Considérant la nécessité et l'urgence d'intégrer la TVA dans la structure des prix des carburants terrestres et d'aviation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er} de l'Arrêté Interministériel n° 002 /CAB-MIN-ECON-ECOM/2009, N° 001/CAB/MINHYDRO/2009 et N° 173 /CAB/ MIN-FINANCES/2009 du 10 Juillet 2009, on entend par :

- 1) **Volume-structure** : la sommation des moyennes arithmétiques des quantités des carburants terrestres ou d'avjation mises à la consommation au cours des mois M-1 et M, à porter dans la structure des prix applicable au mois M+1 en vue de la détermination des charges unitaires par type de produits et par zone géographique ;

